

ALSTOM TRANSPORT à BELFORT

REF. : S90/EI/LB/CI 2004-1028A
AP n° 200502240239

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU :

- le Titre premier du Livre V du Code de l'Environnement, et notamment son article L 512.7,
- le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, et notamment son article 18,
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 1007 du 24 juillet 1999 autorisant Monsieur le Directeur de la Société ALSTOM TRANSPORT à exploiter des Installations Classées dans son usine située 3 avenue des Trois Chênes à BELFORT,
- l'arrêté préfectoral n° 747 du 24 avril 1998 imposant à la société GEC ALSTHOM TRANSPORT la réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Risques de pollution pour son établissement de BELFORT, situé au sein du site dit « ALSTOM »,
- le rapport en date du 27 mai 1999 présentant l'Evaluation Simplifiée des Risques de l'ensemble du site dit "ALSTOM" et qui, en application de la méthodologie nationale, conclut en un classement dans la catégorie "à surveiller" pour ce qui est de l'impact sur les eaux souterraines et sur le sol (par contact direct),
- l'arrêté préfectoral n° 200401080011 du 8 janvier 2004 imposant à la société ALSTOM POWER TURBOMACHINES la surveillance des eaux souterraines de l'ensemble du site dit « ALSTOM »,
- l'arrêté préfectoral n° 200402110226 du 9 février 2004 portant délégation de signature à Monsieur DELARUE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- les rapports du 27 mars 2000 et d'octobre 2000 faisant état des travaux de dépollution effectués au niveau de l'ancien stand d'essais diesel exploité par la société ALSTOM TRANSPORT, suite à la mise en évidence au droit du Bâtiment 73 A d'une pollution des eaux souterraines par des hydrocarbures,
- les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 15 novembre 2004,
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 21 janvier 2005,

CONSIDERANT le changement de raison sociale de la Société GEC ALSTHOM TRANSPORT en ALSTOM TRANSPORT,

CONSIDERANT que l'Evaluation Simplifiée des Risques réalisée sur l'ensemble du site dit "ALSTOM" conclut en un classement dans la catégorie "à surveiller" pour ce qui est de l'impact sur les eaux souterraines et sur le sol (par contact direct),

CONSIDERANT que la Société ALSTOM POWER TURBOMACHINES, en tant que propriétaire des terrains, a pris à sa charge la surveillance des eaux souterraines subséquente pour l'ensemble du site,

CONSIDERANT toutefois qu'au sein de ce site la pollution de la zone du stand d'essais diesel anciennement exploité par ALSTOM TRANSPORT nécessite une surveillance spécifique,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. –

La société ALSTOM TRANSPORT est tenue de mettre en place une surveillance de la qualité des eaux de la nappe souterraine concernée par son établissement.

Cette dernière comporte systématiquement un relevé du niveau piézométrique des eaux et la réalisation périodique d'échantillons représentatifs d'eaux pour analyse en laboratoire et détermination des concentrations en éléments polluants présents. Cette surveillance s'opère au minimum sur les points de prélèvements et suivant la fréquence et les paramètres repris ci-après :

Points de prélèvement	Fréquence	Paramètres
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un point à l'amont ◆ Un point au droit de l'ancien stand d'essais diesel (PS2) ◆ Trois points à l'aval en limite de site 	Deux par an dont : <ul style="list-style-type: none"> ◆ une analyse en période de basses eaux, ◆ une analyse en période de hautes eaux 	Hydrocarbures totaux, HAP, BTEX

L'emplacement des points de prélèvement sera communiqué pour avis à l'Inspection des Installations Classées.

Les prélèvements d'échantillons et analyses devront être effectués selon un protocole approuvé par l'Inspection des Installations Classées. Les analyses devront être menées conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE 2. -

Les résultats des analyses pratiquées devront être transmis à l'Inspection des Installations Classées, après chaque campagne, accompagnés de l'indication des niveaux piézométriques relevés, d'un récapitulatif des teneurs observées et de leur évolution, ainsi que de tous commentaires utiles à leur compréhension.

Le premier envoi sera complété d'un plan localisant les ouvrages de prélèvement, précisant leurs caractéristiques (profondeur, ...) et représentant le sens d'écoulement de la nappe

Le nombre de points de contrôle, la fréquence des analyses ainsi que la nature des paramètres analysés pourront être modifiés par l'Inspection des Installations Classées au vu des résultats obtenus.

Un bilan récapitulatif de l'ensemble des résultats recueillis, concluant vis-à-vis de l'évolution des relevés et des adaptations éventuelles à effectuer, sera déposé en Préfecture du Territoire de Belfort le 1^{er} juillet de chaque année.

ARTICLE 3. -

Toute modification du site ou de son usage devra faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Inspection des Installations Classées.

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la Société ALSTOM TRANSPORT - 3 avenue des Trois Chênes - 90018 BELFORT Cedex et au Directeur de la Société ALSTOM POWER TURBOMACHINES- 3 avenue des Trois Chênes - 90018 BELFORT Cedex.

Il sera affiché pendant un mois à la mairie de BELFORT. La présente notification ne peut être déférée au tribunal administratif de BESANÇON.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5. -

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire de BELFORT, ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale de l'Équipement,
- à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- à la Direction Régionale de l'Environnement,
- à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon,
- à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - Subdivision de Belfort.

Belfort, le 24 février 2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Xavier DELARUE